



Séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 8 décembre 2021, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame Linda Laplante, secrétaire de direction.

Est absente, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

21-12-08-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 59.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

21-12-08-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter l'ordre du jour avec le report à une séance ultérieure du point suivant : 4.2.5 « Accessibilité des enregistrements audio des séances du comité administratif et du conseil sur le site web de la MRC de Vaudreuil-Soulanges : positionnement. »

Proposition adoptée.

3. **RAPPORT DES COMITÉS**

3.1 **COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU DU 2 DÉCEMBRE 2021 : DÉPÔT**

Monsieur Yvon Chiasson, président de la table de l'eau, procède au dépôt du document.



3.2 PRÉSIDENT DE LA TABLE DE L'EAU ET REPRÉSENTANTE DE LA MRC AU CONSEIL DU BASSIN VERSANT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES (COBAVER-VS) : NOMINATIONS

Monsieur Patrick Bousez, préfet, félicite monsieur Yvon Chiasson pour sa nomination à titre de président de la table de l'eau ainsi que madame Chloe Hutchison pour sa nomination à titre de représentante de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au sein du Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS).

CONSIDÉRANT la première rencontre de la table de l'eau tenue le 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un président de la table de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la MRC doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration du Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS);

CONSIDÉRANT QUE les membres ont élu monsieur Yvon Chiasson comme président de la table de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les membres recommandent madame Geneviève Lachance comme représentante de la MRC au COBAVER-VS;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

de nommer monsieur Yvon Chiasson président de la table de l'eau;

de nommer madame Geneviève Lachance à titre de représentante de la MRC sur le conseil d'administration du Bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) pour l'année 2021-2022.

Proposition adoptée.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4.1.1 RÈGLEMENT N° 248 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2022 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : ADOPTION

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Daniel Martel lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 24 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 248 soit adopté et qu'il soit statué, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.14, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2021. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2020. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement et la sécurité incendie et civile.

2.2 Développement Vaudreuil-Soulanges

La quote-part de Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2021 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2021 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2021.

2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part liée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logements desservis incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Conformément à l'entente intermunicipale, chacune des municipalités doit verser une quote-part annuelle de cinq cents dollars (500 \$). De plus, les dépenses de la cour municipale régionale sont perçues à même les revenus de la cour.

2.5 Service 9-1-1

La quote-part pour le service 9-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2021.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la Loi sur les compétences municipales.

2.7 Écocentres

La quote-part est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2021.

2.8 Matières organiques

La quote-part est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2021.

2.9 Info-territoire MRC

Il n'y a pas de quote-part pour l'info territoire MRC. L'ensemble des dépenses sera assumé par le Fonds régions et ruralité (FRR) et par l'appropriation du surplus non réservé.

2.10 Sécurité publique

Il n'y a pas de quote-part pour la sécurité publique. L'ensemble des dépenses sera assumé par le trop-perçu de la Sûreté du Québec.

2.11 Équipements régionaux

Il n'y a pas de quote-part pour les équipements régionaux. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.12 Fonds de développement des communautés

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de développement des communautés. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.13 Projet de cartographie des zones inondables

Il n'y a pas de quote-part pour le projet de cartographie des zones inondables. L'ensemble des dépenses sera assumé par la subvention octroyée par le Gouvernement du Québec.

2.14 Parc du canal de Soulanges

La quote-part du Parc du canal de Soulanges est déterminée à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût aux quatre (4) municipalités du canal et à soixante-quinze pour cent (75 %) du coût aux vingt-trois (23) municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2021.

PARTIE 2

2.15 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation 2021 déposé en septembre 2020.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Les Cèdres, Pointe-Fortune, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.



PARTIE 3

2.16 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronc commun et des tronçons locaux, comme décrite à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Rigaud, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion, en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2021, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5.42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

PARTIE 4

2.17 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre toutes les municipalités de la MRC sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 5

2.18 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil, le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 6

2.19 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La quote-part pour l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2021 pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, et Saint-Zotique.

PARTIE 7

2.20 Angés des parcs

La quote-part pour le programme Angés des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2021 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les villes de Hudson, L'Île-Cadieux, Pincourt Rigaud et les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.



PARTIE 8

2.21 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2021, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 9

2.22 Info territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de l'Île-Cadieux et la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 10

2.23 Service 2-1-1

La quote-part pour le service 2-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2021, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 11

2.24 Logement social

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2021 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2021, sauf les villes de Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion et les municipalités des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 12

2.25 Centrale 3-1-1

La quote-part pour le service 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100%) selon la population 2021 sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, des Cèdres et Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 13

2.26 Cadets de la Sûreté du Québec

La quote-part relative aux cadets de la Sûreté du Québec est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2021, sauf pour les villes de L'Île-Cadieux, Pincourt, Rigaud et les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Saint-Zotique.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.



ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrick Bousez
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Entrée en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

4.1.2 PROJET DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL ET DU CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN SÉCURITÉ CIVILE SUR LES IMPACTS DES INONDATIONS DE 2017 ET 2019, SUBVENTIONNÉ PAR LE RÉSEAU INONDATION INTERSECTORIEL DU QUÉBEC (RIISQ) : INVITATION À PARTICIPER

CONSIDÉRANT les inondations de 2017 et 2019 sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Inondation Intersectoriel du Québec (RIISQ) finance des projets transdisciplinaires en lien avec la gestion des inondations;

CONSIDÉRANT QUE l'Université McGill a obtenu une subvention sur un projet portant sur les impacts post-inondation dans Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'Université McGill demande la collaboration et la participation des municipalités locales pour faciliter la participation des citoyens afin de connaître les impacts des inondations de 2017 et 2019 sur divers aspects;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun frais supplémentaire à la collaboration de cette étude;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

que la MRC **participe** au projet et **invite** les municipalités locales concernées par l'étude à participer.

Proposition adoptée.

4.1.3 INVITATION ADRESSÉE AU PRÉFET POUR PARTICIPER AU SMARTCITY SUMMIT&EXPO 2022, DU 22 AU 26 MARS 2022 À TAIPEI, TAIWAN : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

4.2 GREFFE ET LÉGISLATION

4.2.1 COURS D'EAU

4.2.1.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DE MONSIEUR MICHEL LECLERC, HYDROLOGUE POUR LE PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 18-06-26-14 du 19 juin 2018 pour l'autorisation d'octroyer un contrat de travail à durée déterminée, renouvelable annuellement pour trois années, à monsieur Michel Leclerc, hydrologue, pour la période du 3 juillet 2018 au 2 juillet 2021;



CONSIDÉRANT la résolution du conseil 21-06-16-16 du 16 juin 2021 pour l'autorisation de renouveler le contrat de travail de monsieur Michel Leclerc jusqu'au 31 mars 2022 avec l'option d'une année supplémentaire si le projet est prolongé jusqu'en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation du projet de cartographie des zones inondables, financé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), prévue jusqu'au 31 mars 2022 est accordée pour une année supplémentaire jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une aide financière du gouvernement de 1,94 millions de dollars pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur Michel Leclerc pour superviser ce type de travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 141;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Michel Leclerc pour douze (12) mois supplémentaires, jusqu'au 31 mars 2023, à titre d'hydrologue, selon les mêmes conditions du contrat initial et **d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la lettre de renouvellement.

Proposition adoptée.

4.2.1.2 SIGNATURE DE L'ADDENDA POUR LA PROLONGATION DU PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signé une entente avec le MAMH pour gérer le projet de cartographie des zones inondables de trois territoires : la MRC d'Argenteuil, la MRC de Deux-Montagnes (municipalité Saint-Placide) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (portions hors de la CMM);

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2021 la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été informée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la convention qui devait se terminer le 31 décembre 2021 sera prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention;

CONSIDÉRANT QUE comme prévu à l'article 41 de la convention d'aide financière actuelle, un addenda visant le prolongement de celle-ci nous sera soumis, pour signature par un représentant autorisé, à l'hiver 2022, une fois que l'autorisation du Conseil des ministres aura été obtenue;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint **à signer** l'addenda du prolongement de la convention d'aide financière, tel que précisé à la mesure 3 du Plan de protection contre les inondations.

Proposition adoptée.



4.2.1.3 CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 7 DE LA RIVIÈRE À LA RAQUETTE À TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR ET SAINTE-MARTHE : ANNULATION

CONSIDÉRANT l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui stipule que la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent à l'exception des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC planifiait des travaux d'entretien de la branche 7 de la rivière à la Raquette, au nord du chemin Saint-Guillaume, à la suite d'une demande reçue en 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du cours d'eau a été entretenue pour la dernière fois par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en 1978;

CONSIDÉRANT les diverses rencontres entre les propriétaires riverains et la MRC, entre 2017 et 2020, pour les informer et obtenir leur accord pour accéder à leur terrain pour réaliser les travaux d'entretien dans le cours d'eau afin d'améliorer le rendement agricole;

CONSIDÉRANT la réception de l'autorisation du MELCC pour réaliser les travaux d'entretien le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-16-13 octroyant un contrat à Excavation JRD pour réaliser des travaux dans 3 cours d'eau, dont la branche 7 de la rivière à la Raquette;

CONSIDÉRANT la mise en demeure reçue le 13 août 2021 d'un propriétaire riverain qui refuse le passage de l'entrepreneur sur son terrain pour réaliser les travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-15-10 octroyant un mandat à un expert pour analyser le statut du cours d'eau en vertu de la LCM, à la suite des recommandations du procureur de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise conclut que la branche 7 de la rivière à la Raquette au nord du chemin Saint-Guillaume n'est pas un cours d'eau sous la compétence de la MRC selon la LCM;

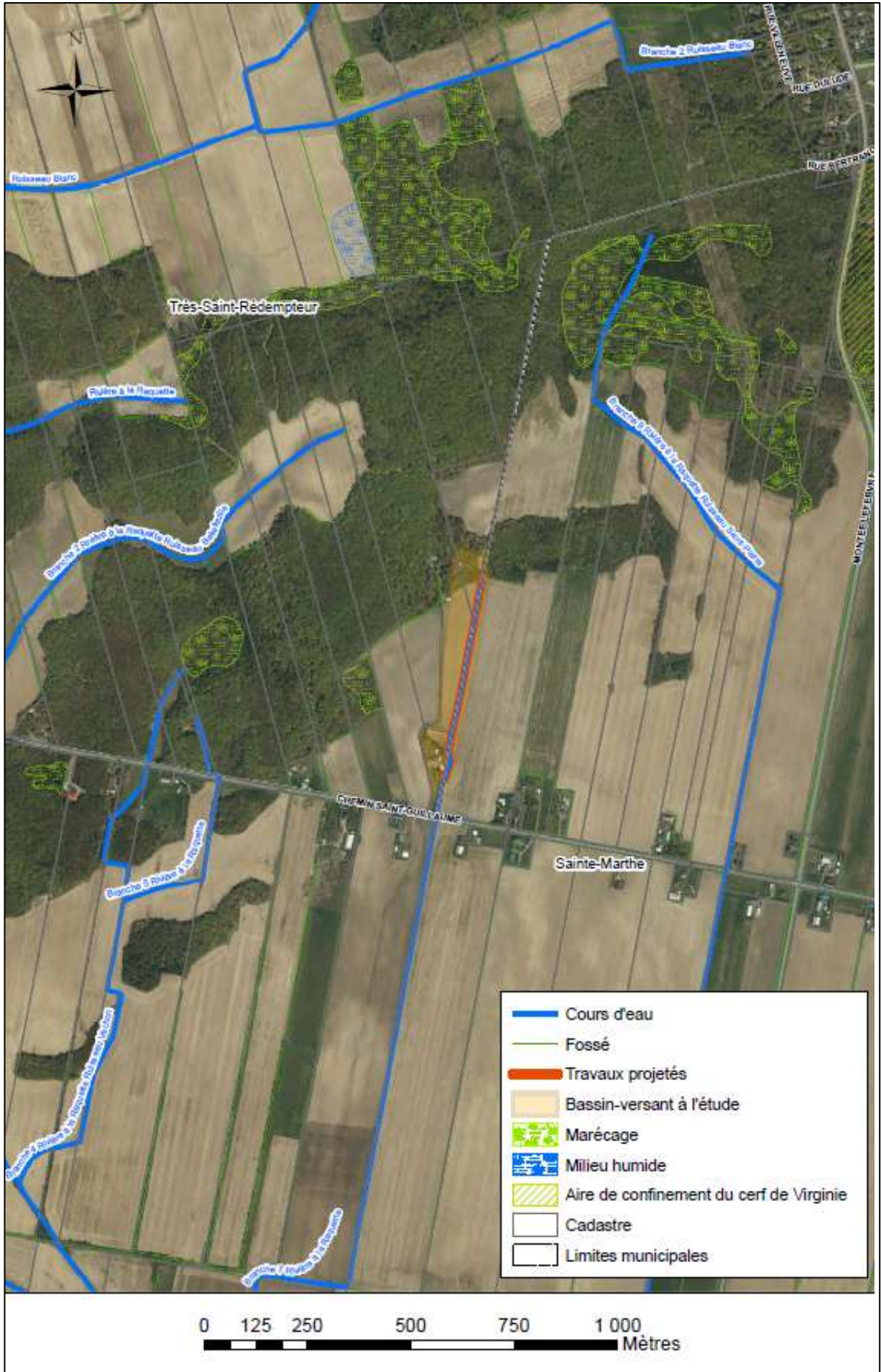
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la portion du contrat avec l'entrepreneur pour les travaux prévus dans la branche 7 de la rivière à la Raquette, car le lit d'écoulement n'est pas sous la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a engagé aucuns frais en lien avec les travaux prévus dans la branche 7 de la rivière à la Raquette dans le cadre du contrat octroyé par la résolution 21-06-16-13;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'annuler partiellement le contrat octroyé par la résolution 21-06-16-13 avec l'entrepreneur Excavation JRD en retirant la portion pour les travaux prévus dans la branche 7 de la rivière à la Raquette au nord du chemin Saint-Guillaume à Très-Saint-Rédempteur et à Sainte-Marthe, sans aucuns frais et d'informer les propriétaires riverains et les municipalités concernées qu'il n'y aura pas de travaux de creusage par la MRC puisque la MRC considère que le lit d'écoulement au nord du chemin Saint-Guillaume n'est pas de sa compétence.



Proposition adoptée.



4.2.1.4 PROJET INNEAUVATION, PHASE 2 DU PROJET DE LA RIVIÈRE QUINCHIEU : BANQUE DE 150 HEURES AU MONTANT DE 7 500 \$ AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT POUR LES RENCONTRES DU PROJET DE L'ANNÉE 2022 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la signature de l'entente avec le Programme Climat municipalités - Phase 2 volet 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le financement du projet InnEAUvation de 2021 à 2024 pour la phase 2 de la rivière Quinchien;

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'accompagnement a été donné en 2021 pour faciliter les interactions durant les rencontres avec les municipalités, avec les citoyens et avec les organismes impliqués dans une démarche de concertation et de co-création, tel que prévu à l'entente avec Climat municipalité – Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le mandat doit être reconduit pour l'année 2022 avec une banque de 150 heures;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la table de l'eau du 2 décembre 2021 recommandent de mandater une firme pour une banque de 150 heures pour l'année 2022 afin d'accompagner et de conseiller les rencontres du projet pilote InnEAUvation - phase 2 de la rivière Quinchien;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 07 419 provenant du financement du MELCC;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

de mandater le Conseil régional de l'environnement pour une banque de 150 heures au montant total de 7 500 \$ pour l'accompagnement aux rencontres avec les parties prenantes du projet InnEAUvation pour l'année 2022, tel que stipulé dans l'offre de service du 28 mai 2021.

Proposition adoptée.

4.2.1.5 OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS SUR LE RUISSEAU CHARETTE SUR LE LOT 4024818 À POINTE-FORTUNE - MANDAT AU TRAPPEUR NICOLAS TRAHAN POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$: ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le Ruisseau Charette sur le terrain portant le lot 4024818 dans la municipalité de Pointe-Fortune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-460-01-419;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'entériner les mandats au trappeur Nicolas Trahan pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$.



Proposition adoptée.

4.2.1.6 OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS SUR LA RIVIÈRE ROUGE SUR LE LOT 2049026 À COTEAU-DU-LAC – MANDAT AU TRAPPEUR MARCEL MCSWEEN POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$: ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le Rivière Rouge sur le terrain portant le lot 2049026 dans la ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-460-01-419;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'entériner les mandats au trappeur Marcel McSween pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$.



Proposition adoptée.

4.2.1.7 OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS SUR LE COURS D'EAU DES FIEFS SUR LE LOT 1831692 À HUDSON - MANDAT AU TRAPPEUR GÉRARD TREDÉMY POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS AU MONTANT MAXIMUM DE 1000 \$ ET POUR LE DÉMANTÈLEMENT MANUEL DU BARRAGE AU MONTANT FORFAITAIRE DE 500 \$: ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le cours d'eau des Fiefs sur le terrain portant le lot 1831692 dans la ville d'Hudson;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

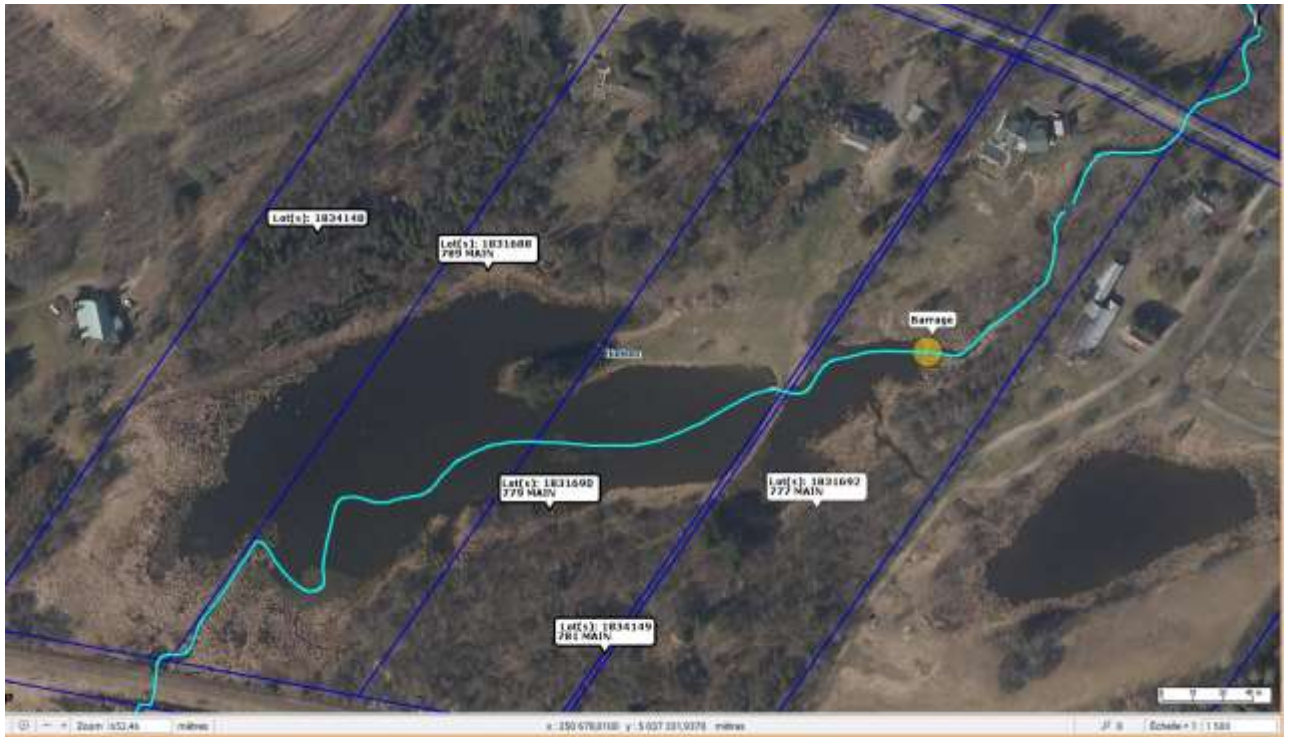
CONSIDÉRANT QU'il est préférable de réaliser des travaux manuels sur le terrain résidentiel pour retirer le barrage de castors;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-460-01-419;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'entériner les mandats au trappeur Gérard Trédémy pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$ et le démantèlement manuel du barrage au montant forfaitaire de 500 \$.



Proposition adoptée.

4.2.2 ENTENTES

4.2.2.1 ENTENTE ENTRE LE CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2022 À 2026 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) mandatant le CACVS pour effectuer la mise en œuvre et la promotion de la Politique culturelle de la MRC arrive à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT l'intention du CACVS et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de renouveler l'entente pour les années 2022 à 2026;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à renouveler l'entente entre le CACVS et la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les années 2022 à 2026.

Proposition adoptée.

4.2.2.2 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : APPROBATION DU MODÈLE D'ENTENTE ET DU MODÈLE DE RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) : INFORMATION

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 15 novembre 2021 de la part du ministère de la Sécurité publique nous informant que la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec se sont entendues sur un modèle d'entente reliée au service de police de la Sûreté du Québec auprès des municipalités régionales de comté du Québec;



CONSIDÉRANT que dans cette lettre il est fait part qu'il y aura une redistribution des ressources humaines et des effectifs civils;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités craignent une diminution du nombre de policiers alors qu'apparemment l'entente ne prévoit pas une diminution des coûts lorsqu'il y a une diminution de policiers;

CONSIDÉRANT le territoire unique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, faisant partie du corridor de commerce Ontario-Québec dans lequel transitent plus de 75 % des personnes et des marchandises entrantes au Québec;

CONSIDÉRANT l'immensité du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sillonné de nombreuses routes à la frontière avec l'Ontario;

CONSIDÉRANT qu'il est de notre prétenction que le nombre de policiers et le nombre de policiers limite pour une déserte adéquate de notre territoire;

CONSIDÉRANT que nous aimerions être consultés avant que ne soit imposé le nouveau modèle avec la redistribution ou non d'effectifs;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et

Il est convenu qu'une lettre et qu'une résolution complète seront envoyées à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, au début du mois de janvier 2022 afin de faire part du positionnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ce dossier.

Proposition adoptée.

4.2.2.3 ENTENTE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYERS (PSL) D'URGENCE POUR PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT certaines situations de violence conjugale et que certaines citoyennes du territoire ont dû être relocalisées par les maisons d'hébergement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a un programme de supplément de loyers d'urgence qui est offert aux personnes victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT l'Entente proposée par la SHQ pour les PSL d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale correspond à 10 % des coûts à être défrayés, soit en totalité par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) si le bénéficiaire de l'entente réside dans ce secteur et en totalité répartis parmi les municipalités hors-CMM si le bénéficiaire réside dans ce territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de soutenir les personnes victimes de violence conjugale sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

de déléguer et mandater l'ORHVS à la gestion de tous les PSL réguliers et d'urgence attribués sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges

d'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges et la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le préfet, le préfet suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint;



d'autoriser les dépenses afférentes, s'il y a lieu pour les bénéficiaires hors-CMM, à même le fonds réservé à l'habitation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

4.2.2.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET MASCOUCHE POUR L'ÉLABORATION ET LA PUBLICATION D'APPEL D'OFFRES PUBLICS CONJOINTS POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES D'AVRIL 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024 : AUTORISATION

ATTENDU QUE les municipalités membres de TRICENTRIS doivent renouveler leurs contrats de tri et de conditionnement des matières recyclables en avril 2022;

ATTENDU que les municipalités membres de TRICENTRIS ont des besoins et offrent des services similaires en termes de collecte, de tri et de conditionnement des matières recyclables municipales;

ATTENDU que les villes de la couronne Nord de Montréal et la MRC de Vaudreuil-Soulanges possèdent des avantages financiers et techniques à procéder à des appels d'offres regroupés pour les services de tri et de conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU QUE les articles 468 et 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 569 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure une entente avec une autre municipalité, un établissement public visé à l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, une commission scolaire, un établissement d'enseignement ou un organisme à but non lucratif, dans le but d'accomplir en commun l'un ou l'autre des actes suivants :

- Obtenir du matériel, des matériaux ou des services
- Contracter des assurances
- Exécuter des travaux
- Demander des soumissions pour adjudication de contrats.

ATTENDU QUE les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que les municipalités participantes à l'appel d'offres regroupé s'engagent à respecter ces règles;

ATTENDU QUE les municipalités participantes à l'appel d'offres regroupé ont conclu une entente relative à la répartition des tâches dans le cadre des publications des appels d'offres publics liés au tri et au conditionnement des matières recyclables pour la période d'avril 2022 à décembre 2024;

ATTENDU QUE l'entente entre les municipalités participantes prévoit un partage des coûts équivalent pour l'embauche d'une firme pour la préparation des devis d'appel d'offre publics mais ne prévoit pas de contribution financière ou de rétribution entre les parties pour les services administratifs rendus;

ATTENDU QUE le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle des municipalités participantes;

POUR CES MOTIFS,

21-12-08-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
que la MRC de Vaudreuil-Soulanges entérine l'entente avec la Ville de Mascouche dans le but d'accomplir en commun les demandes de soumissions pour la publication et l'adjudication de contrats relatifs au tri et au conditionnement des matières recyclables pour la période d'avril 2022 à décembre 2024;



que la MRC de Vaudreuil-Soulanges confie à la Ville de Mascouche le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats relatifs au tri et au conditionnement des matières recyclables pour la période d'avril 2022 à décembre 2024;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat de tri et de conditionnement des matières recyclables comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges défraie sa partie des coûts de 4 155 \$, avant taxes, pour la préparation des devis d'appel d'offre publics par une firme externe.

Proposition adoptée.

4.2.3 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX - DEMANDE À LA MRC D'ÉLABORER UN RÈGLEMENT HARMONISÉ AUX FINS DE CONTRÔLER LA VENTE DE PIÈCES PYROTECHNIQUES AU NIVEAU RÉGIONAL : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document. Il mentionne que la résolution sera acheminée au comité de sécurité incendie pour analyse.

4.2.4 RÉSOLUTIONS DES MRC DES LAURENTIDES ET D'ABITIBI - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DE MODIFIER LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS DU PROGRAMME RÉNORÉGION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

4.2.5 ACCESSIBILITÉ DES ENREGISTREMENTS AUDIO DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL SUR LE SITE WEB DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : POSITIONNEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5. AVIS GOUVERNEMENTAL CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION (SADR3) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6. DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION (SADR3), À L'ÉGARD DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD) DE LA CMM : INFORMATION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général informe les membres que la Commission municipale du Québec rendra sa décision en janvier 2022.

7. BULLETIN D'INFORMATION DE LA COURONNE-SUD - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) : INFORMATION (DOCUMENT 7)

Monsieur Patrick Bousez, préfet, félicite les membres qui ont été élus sur les différents comités :

- Commission de la culture et du patrimoine : madame Chloe Hutchison, mairesse d'Hudson
- Montréal internationale : monsieur Guy Pilon, maire de Vaudreuil-Dorion
- Réseau de transport métropolitain (EXO) : monsieur Pierre Séguin, maire de L'Île-Perrot



8. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DU 24 NOVEMBRE 2021 À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et félicite monsieur Guy Pilon pour sa nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

9. **ASSEMBLÉE DES MRC DU 1ER ET 2 DÉCEMBRE 2021 : INFORMATION**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin fait un résumé aux membres du conseil des conférences et ateliers auxquels il a assisté dans le cadre de l'Assemblée des MRC.

10. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2022 aux membres.

21-12-08-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 25.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier